

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2020, affectation du résultat et fixation du dividende

Par le vote des **première, deuxième et troisième résolutions**, l'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2020 ;
- des rapports du Conseil de Surveillance ;
- des comptes annuels de la Société ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés,

à approuver les comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les opérations et les comptes annuels de HighCo se traduisent, au titre de l'exercice 2020, par un bénéfice net de 3 113 174 €, et les comptes consolidés du Groupe se soldent par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 4 272 976 €.

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 65 983 € (constituées de redevances de leasing), ainsi que l'impôt correspondant.

La réserve légale étant intégralement dotée, il est proposé, par le vote de la **troisième résolution**, de distribuer un dividende d'un montant brut de 0,27 € par action, soit un montant total de 6 053 760 €, par prélèvement de 2 940 586 € sur le compte « Report à nouveau » augmenté du résultat net de l'exercice.

Le coupon serait détaché de l'action le 20 mai 2021 et le dividende mis en paiement le 24 mai 2021.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les montants de dividendes et revenus versés ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	3 138 986 € (1) Soit 0,14 € / action	-	-
2018	3 587 414 € (1) Soit 0,16 € / action	-	-
2019	0 €	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Conventions réglementées nouvelles visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce : approbation de nouvelles conventions

Aux termes de la **quatrième résolution**, les actionnaires sont invités à approuver de nouvelles conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice 2020 visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce. Il s'agit d'avenants aux conventions de prestations de services conclus entre HighCo SA et huit de ses filiales concernant le traitement des données à caractère personnel, et ce, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire (ex ante)

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **cinquième résolution**, la politique de rémunération des membres du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, partie « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux ».

La politique de rémunération des membres du Directoire s'inscrit dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (*ex ante*)

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **sixième résolution**, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance qui y est exposée, s'inscrit également dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **septième résolution**, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature de chacun de ses mandataires sociaux, ainsi que les engagements de toute nature pris par la société en leur faveur, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* »).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé (2020) ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux (*ex post*)

En application de l'article L. 22-10-3 III du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes des **huitième, neuvième et dixième résolutions**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux trois membres du Directoire.

Ces éléments, versés au cours de 2020 ou attribués au titre de ce même exercice, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2020 dans sa septième résolution.

Ils sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance, au chapitre 5 « assemblée générale » à la suite du document d'enregistrement universel 2020.

Renouvellement de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **onzième résolution** à renouveler dans les mêmes conditions l'autorisation donnée au Directoire le 11 mai 2020 d'acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société, dans les conditions prévues par la réglementation. Cette autorisation serait donnée dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces rachats, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale du 11 mai 2020 dans sa **treizième résolution** à caractère ordinaire.

Les actionnaires pourront prendre connaissance des informations sur les opérations d'achat d'actions que l'assemblée générale du 11 mai 2020 a autorisées (cf. Rapport de gestion, pages (87-88)).

Comme les années passées, les achats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions aux salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale (cf. **douzième résolution** à caractère extraordinaire).

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres.

La société se réserverait le droit d'effectuer ces opérations en période d'offre publique et d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le respect de la réglementation.

Comme les années précédentes, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 10 € et le montant maximal global des fonds destinés au rachat des actions de la Société à 22,4 M€.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations et autorisations nécessaires pour procéder, dans des délais plus rapides, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités et de la stratégie de l'entreprise.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez à la page suivante, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Renouvellement de l'autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **douzième résolution** à renouveler dans les mêmes conditions, l'autorisation en cours donnée au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, d'annuler, dans la limite de 10 % du capital, les actions détenues dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément à la réglementation. En cas de projet d'annulation de plus de 5 % du capital, le Directoire solliciterait l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

La Société n'a pas fait usage de l'autorisation en cours, mais estime utile d'avoir la capacité de le faire, s'agissant d'une opération relative pour les actionnaires.

Cette autorisation, qui annulerait la précédente, serait donnée pour dix-huit mois (durée alignée sur celle du programme de rachat). Elle fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant page 271.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 19 juillet 2021. Le Directoire n'en a pas fait usage.

Le Directoire estime utile de continuer à pouvoir disposer d'une telle délégation afin de pouvoir effectuer, comme il l'a fait en 2016, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, de telles émissions dans des délais raccourcis. Il est rappelé que ce type d'émission, si elle était décidée, bénéficierait à tous les actionnaires, serait dépourvue de tout effet dilutif et améliorerait la liquidité du titre.

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **treizième résolution**, à conférer au Directoire pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence – sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance – pour augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités. Comme les délégations précédentes, le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 40 M€ étant précisé que ce plafond serait indépendant de tout autre plafond.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 19 juillet 2021. Le Directoire n'en a pas fait usage.

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **quatorzième résolution** à conférer au Directoire – sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance – une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce type d'opération peut être de nature à faciliter des opérations de croissance externe, qui pourraient être réalisées en partie en titres de la société et non exclusivement en numéraire.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de tout autre plafond.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le 26 mars 2021.
Le Directoire